Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 48 (1977)

Heft: 1

Rubrik: Chronique sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Femmes défavorisées

La Fédération suisse Pro Familia a étudié la situation de quatre catégories de femmes défavorisées par leur seule condition : les veuves, les divorcées, les mères non mariées, les femmes de détenus. Certes, des progrès ont été accomplis ou sont en cours. Mais outre la solitude, la vie matérielle leur est plus difficile — la récession aggrave ces difficultés — et l'attitude des gens est encore soit maladroitement compatissante, soit indifférente, voire méprisante — sauf à l'égard des veuves — qu'on oublie simplement d'inviter !

Les difficultés matérielles tiennent à l'insuffisance des rentes ou des pensions lorsqu'il y a des enfants en bas âge. On sait que les pensions sont trop souvent irrégulièrement payées et il est urgent de créer des offices de récupération qui avancent ces pensions aux mères créancières. La récession prive beaucoup de ces femmes d'un travail régulier ou à temps partiel. Elles ont souvent de la peine à obtenir un logement du seul fait de leur situation de femme seule avec enfants, dont la solvabilité paraît douteuse aux gérances !

Les maladies enfantines — si fréquentes — sont cause d'absentéisme, mal vu par les employeurs. Plusieurs pays accordent à ces mères 3 à 5 jours de congé par mois.

On estime aussi que ces mères devraient pouvoir déduire de leur produit du travail imposable les frais de garde des enfants (crèche).

Les travailleurs sociaux, notamment les aides familiales, les infirmières HMI, les assistantes sociales, peuvent faire beaucoup pour renseigner ces femmes seules sur leurs droits, sur les services médico-sociaux, sur les groupements (paroissiaux, Ecole des parents, etc.) auxquels elles pourraient se rattacher pour sortir de leur isolement. Evidemment, il faut trouver l'attitude juste — ni paternaliste, ni moralisante, discrète, fraternelle — qui redonne courage et confiance en soi.

Les femmes de détenus connaissent toutes les difficultés des mères seules, mais en plus, le sentiment de la honte que le voisinage leur fait souvent éprouver. Les enfants souffrent du même mépris. Et pourtant, on sait qu'un homme condamné à la prison a plus de chance d'y retourner si sa femme l'abandonne. Mais cette femme a besoin d'une aide très réelle pour « tenir le coup ».

Dans ce domaine particulier, comme dans les autres, l'étude de la Fédération suisse Pro Familia a abouti à un certain nombre de recommandations dont la première est la formation dans chaque canton, de petites communautés de travail pour rechercher des solutions concrètes dans le cadre de la législation sociale et des institutions sociales du canton.

(Ensemble — l'information d'action sociale)

ORGANES DE L'ADIJ
Direction
Président : Frédéric Savoye, 2610 Saint-Imier
✆ 039 41 31 08
Secrétaire général : François Lachat, 2900 Porrentruy
✆ 032 93 41 51 / 93 41 53
Membres : Rémy Berdat, 2740 Moutier, ✆ 032 93 12 45
Jean Jobé, 2900 Porrentruy, ✆ 066 66 10 29
Marcel Houlmann, 2520 La Neuveville
✆ 038 51 31 21

Administration de l'ADIJ
et rédaction des « Intérêts du Jura »
Rédacteur respons. : François Lachat
Rue du Château 2, case postale 344
2740 Moutier 1
✆ 032 93 41 51 / 93 41 53
Abonnement annuel : Fr. 25.—
Le numéro Fr. 2.50
Caisse CCP 25 - 2086